

**LE PEUPLE VOSGIEN**

**LE PEUPLE VOSGIEN**  
PARAIT LES  
MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIER, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

**LE PEUPLE VOSGIEN,**

**JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.**

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MEJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Forcièux, chez le citoyen QUELLOT, notaire.

**AVIS.**

Le Peuple vosgien, fondé uniquement pour la défense des intérêts populaires, a voulu par la modicité de son prix (dans la mesure du possible) se mettre à la portée des citoyens les moins aisés, afin qu'ils puissent, eux aussi prendre place dans la vie politique et faire un usage motivé des droits d'électeurs que le suffrage universel leur a conféré.

Mais pour suffire à la tâche qui lui est imposée dans des limites aussi restreintes, le Peuple vosgien a besoin de tous ses amis, de tout leur dévouement ; il espère que leur concours ne lui fera pas défaut.

Ses amis et ses correspondants qui ont si puissamment contribué jusqu'ici à son succès, comprendront combien il est important pour la cause qu'il soutient, que leur concours ne se ralentisse pas.

En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à tous les sacrifices, nous sommes disposés à payer de notre personne, mais nous avons besoin de compter sur l'appui de ceux qui jusqu'ici nous ont si courageusement soutenus.

Nous espérons très-incessamment arriver à de nouvelles améliorations, tant par la variété des nouvelles politiques que par le choix des feuilletons que nous publions.

Ainsi l'administration du Peuple vosgien, désirant satisfaire aux nombreuses demandes qui lui ont été adressées, publiera incessamment : YORICH, ou la révolte des communes en 1112.

Remiremont, le 17 Mai 1850.

**Aux hommes du JOURNAL DES VOSGES.**

On lit dans le *Journal des Vosges* :

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que pour extorquer les signatures d'un certain nombre d'ouvriers sur la pétition adressée à l'assemblée contre la réforme électorale, les agents du parti démagogique leur ont insinué que les pauvres, parce qu'ils étaient pauvres, les soldats, parce qu'ils étaient soldats, devaient être rayés de la liste électorale. Que les honnêtes gens se rassurent, la réforme électorale ne tombera que sur ce qui ne mérite même pas le nom de citoyens.

**FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.**

**MADAME DE SILVEYRA (1).**

SUITE \*.

— Qu'est-ce donc, dit Dolorès à la vue d'Andréa, et qu'est-il arrivé ?

Andréa laissa glisser un regard haineux sur Robert, et fit tomber lourdes et froides ces paroles :

— Il est mort !

Dolorès cacha sa figure dans ses mains en étouffant un sourd gémissement.

Robert regardait cette scène sans comprendre ; son cœur était affreusement serré ; il n'osait faire une question.

M<sup>me</sup> de Silveyra releva la tête, son visage n'exprimait plus cette froideur hautaine dont Robert avait déjà tant souffert.

— M. de Jumilly... dit-elle, sans le regarder, je ne vous retiens pas... la douloureuse nouvelle qu'on m'apporte.

— Je me retire, madame.

Andréa s'était approché d'une fenêtre. Robert en profita pour dire à voix basse :

\* Voir les n<sup>os</sup> des 30 mars, 5, 6, 10, 12, 19, 24, 26 avril 1<sup>er</sup>, 5, 8 et 15 mai.

Dans notre prochain numéro, nous promettons à nos lecteurs les noms des ouvriers qui regrettent leurs signatures, et l'exposé des moyens dont on s'est servi pour les leur surprendre.

Jusqu'ici nous nous sommes abstenus de relever de banales calomnies dont l'opinion publique a fait justice depuis longtemps.

Mais les hommes du *Journal des Vosges*, ayant injurié la population d'Épinal, en accusant la démagogie d'avoir extorqué aux ouvriers dignes de ce nom des signatures en faveur de la pétition contre la restriction du suffrage universel, nous les sommons de fournir la preuve de ce qu'ils avancent, à peine d'être traité par nous d'agents provocateurs et de calomnieurs.

Nous attendons.

**Toujours la comédie !**

Lorsque Charles X et Polignac élaboraient les ordonnances de juillet, ils cherchaient à détourner l'attention publique par l'expédition d'Alger.

Lorsque Louis-Philippe voulut enserrer Paris dans le cercle de feu des forts détachés, il occupa l'opinion par les semblants d'une guerre européenne au sujet de la question d'Orient.

Voici que les royalistes, au moment de tenter la restauration de la dynastie des Bourbons, essaient d'égarer l'ardeur nationale par les apprêts d'une guerre contre l'Angleterre.

Nous applaudirions à la guerre contre l'Autriche ; ce serait tenir la promesse faite solennellement à l'Italie par l'assemblée constituante.

Nous applaudirions à la guerre contre la Russie ; ce serait payer une vieille dette de reconnaissance à la Pologne, et sauvegarder la civilisation.

Nous applaudirions à la guerre contre la Prusse ; ce serait venger nos pères vaincus à Waterloo.

Nous comprendrions enfin la guerre contre l'Angleterre, si l'Angleterre ourdissait de nouveau les trames de la coalition ; si elle soldait les armées absolutistes,

— Dolorès, m'expliquez-vous tous ces mystères ?

— M. de Jumilly... je vous salue.

Ces paroles, prononcées d'une voix haute et brève, donnaient à Robert un congé formel ; il salua et sortit, la mort dans l'âme.

Lorsque la porte fut refermée sur lui, Dolorès s'élança vers Andréa,

— Il est mort, dites-vous ?

— L'enfant est mort.

— Ce matin ?

— Ce matin.

— Venez, Andréa... venez. je veux le voir une dernière fois. Devant ce cadavre je puiserai le courage qui me manque.

M<sup>me</sup> de Silveyra fit atteler, et moins d'une heure après, chancelante et appuyée sur le bras d'Andréa, elle entra dans la maisonnette blanche du bois de Boulogne.

Une femme de la campagne était agenouillée devant un berceau. Un enfant de trois ans environ s'y était endormie le matin du sommeil éternel.

Dolorès s'agenouilla à son tour ; deux larmes brûlantes glissèrent sur ses joues.

**IV.**

Le lendemain, Robert se présenta chez M<sup>me</sup> de Silveyra. On lui répondit qu'elle ne recevait pas. Chaque jour il revint, et subit un nouveau refus. Le huitième, il se présenta de nouveau.

comme au temps de la première révolution ; si elle fomentait les complots royalistes et favorisait les entreprises des princes déchus.

Nous comprendrions même la guerre contre l'Angleterre, au sujet de la question grecque, si nous avions su imposer par les armes notre médiation à Radetzki, si notre armée des Alpes avait défendu le Piémont, la Toscane, les Etats romains, les duchés italiens, contre l'invasion autrichienne.

Mais lorsque nous abandonnons lâchement nos plus anciens alliés aux puissances absolutistes ;

Lorsque nous avons nous-mêmes contribué à écraser l'Italie ;

Lorsque nous avons froidement laissé pénétrer les Russes en Hongrie, les Prussiens à Bade, les Autrichiens à Florence et Ancône ;

Lorsque la coalition des despotes déchire partout les constitutions, restaure le droit divin et met l'Europe en état de siège ;

Lorsque l'Angleterre est la seule puissance qui se soit unie à nous, pour défendre la Turquie et sauvegarder les droits de l'humanité à Constantinople ;

Lorsque lord Palmerston est le seul ministre qui protège et soutient en Europe le parti constitutionnel ;

Lorsque la France enfin s'est résignée dans la question grecque au rôle de conseillère, au lieu de prendre dès l'abord la position de médiatrice armée ;

Déclarer la guerre à l'Angleterre, ne serait-ce pas servir la cause de l'absolutisme, favoriser les plans du czar et déclarer la guerre à la liberté européenne ?

Mais la guerre ne sera pas déclarée ; il y aura simplement rupture diplomatique. On espère renverser ainsi lord Palmerston et le ministère Whig, pour remettre aux Tories, alliés de la coalition, les rênes de la politique britannique. On espère en tout cas réveiller l'ardeur belliqueuse des Français, éblouir notre patriotisme, renouer les vieilles haines nationales, et profiter de l'émotion nationale pour démolir la Constitution derrière un nuage de poudre.

La France ne se laissera pas prendre à ces grossières amorces. Les mauvais procédés de lord Palmerston contre la Grèce et contre nous ne valent pas une guerre contre la dernière puissance libérale. Ces mauvais procédés ont été légitimés par notre débile politique ; nous

Ce terrible mot : Madame ne reçoit pas, tomba comme un glas funèbre.

Il s'éloigna muet et sombre ; il traversa la rue de Rivoli et demeura appuyé contre la grille des Tuileries.

Alors, il vit successivement entrer les habitués des salons de M<sup>me</sup> de Silveyra, et ceux-là furent tous reçus.

Henri d'Estignac arriva le dernier, et comme tous il fut admis.

Mais les visiteurs sortirent un à un et Henri d'Estignac ne parut pas. Une heure se passa, une heure longue comme un siècle ! et Robert attendit.

Enfin d'Estignac sortit et se dirigea vers le Palais-Royal. Robert le suivit. L'heure du dîner était venue ; il entra aux Frères-Provençaux, Robert y entra avec lui et s'assit à une table qui touchait à la sienne.

Henri d'Estignac jusque là était resté plongé dans des méditations profondes ; il leva les yeux et aperçut Robert. Il le salua avec cette politesse froide que commande la stricte convenance. Robert le regarda fixement sans lui rendre son salut.

Le garçon vint prendre les ordres de d'Estignac. Le jeune homme distrait, lui donna le menu de son dîner, puis il releva les yeux sur Robert et retrouva, arrêté sur lui, le même regard insolent provocateur.

— Monsieur, dit-il en se penchant nonchalemment vers Robert, nous nous connaissons, je crois ?

— Oui, monsieur, et si vous le voulez, nous nous regarderons de plus près, à la longueur d'une épée ?

pouvons en obtenir réparation sans faire la guerre. Il eût fallu, dès l'abord, au lieu de rappeler notre flotte de Smyrne, l'envoyer au Pyrée s'immiscer entre Athènes et la flotte anglaise, et dicter nos conditions à la Grèce et à l'Angleterre. Lord Palmerston se fût trouvé fort satisfait de voir tomber le roi Othon et le parti russe; la Grèce nous eût remerciés de l'avoir protégée du bombardement et débarrassée de sa dynastie bavaroise.

Mais nous n'avons su garder une attitude ferme ni à Londres, ni dans Athènes; ce n'est pas en nous jetant dans les hasards d'une guerre au profit de Nicolas que nous réparerions cette faute.

Les Burgraves le savent bien; cette rupture diplomatique n'a pour but que de faire oublier la loi électorale, la révision de la Constitution, le rapprochement des dynasties déchues, les complots de leurs partisans, desirs impérialistes ou consulaires, la suppression de toutes les libertés, les attentats contre la République, et les préparatifs de dictature militaire.

Paris ne s'y est pas trompé; aussi les pétitions pour la défense du suffrage universel sont signées avec plus d'empressement que jamais.

Les départements ne laisseront pas non plus détourner leur attention des pétitions, et des apprêts de la résistance légale dans le cas où la Constitution serait déchirée par une majorité factieuse.

Il est un peu tard pour s'attaquer au suffrage universel. Le peuple y tient, c'est comme qui dirait le bois et l'écorce; cela se touche, et avec la meilleure volonté du monde on ne pourrait pas froisser l'un sans nuire à l'autre. Nous savons tous que notre avenir dépend du suffrage universel; que les améliorations désirées viendront de là, et c'est pourquoi nous nous y attachons des pieds et des mains. Ce n'est pas pour lui-même que nous l'aimons, ce n'est pas pour le plaisir de voter; nous l'aimons pour ce qu'il nous rapportera. Une supposition, par exemple: — Vous avez un bout de jardin, presque rien, l'affaire de sept ou huit enjambées en long et en large. Vous avez planté dans ce jardin un tout petit pommier, un tout petit poirier, peu importe. La première et la seconde année, ils vous donnent des feuilles, mais rien avec, ou à peu près rien. Vous ne tenez pas aux feuilles, c'est sûr, vous ne les admirez pas pour elles-mêmes, mais vous dites d'un air de contentement: Dans quatre ou cinq années d'ici, mes petits arbres me donneront de beaux fruits. Voilà pourquoi vous les soignez, pourquoi vous les regardez grandir avec bonheur. Leur avenir vous intéresse en fin de compte plus que leur présent. Si nous admirons les blés en mai, nous autres gens de campagne, c'est parce qu'il en sortira des épis qui mûriront en juillet. Pas de grains à attendre, pas de blés verts à admirer. Même histoire pour le suffrage universel. Si nous l'aimons en 1850, c'est parce qu'il en sortira des réformes en 1852. Pas de réformes attendues, pas d'amour pour le suffrage universel.

Et c'est quand nous le coupons de l'œil, quand nous avons de la joie à le voir grandir, quand nous lui souhaitons du fond du cœur toutes sortes de prospérité, que l'envie vous prend de lui jouer un mauvais tour! De la part d'hommes honnêtes et modérés, c'est une bien vilaine pensée, sans compter qu'il pourrait y avoir du danger là-dessous. (Feuille du Village.)

Deux politiques se disputent l'Europe : Sur le drapeau de l'une sont inscrits ces mots : SUFFRAGE UNIVERSEL.

— Qu'est-ce à dire, mon cher monsieur? ai-je donc, sans le savoir, l'honneur d'être votre rival en quelque lieu?

— Qu'importe le motif, l'offre reste : vous convient-elle?

— Pardieu, vous êtes un drôle de corps, mon cher monsieur, et je ne puis en vérité accepter un duel auquel je ne trouve pas le plus léger motif.

— Eh bien, prenez pour motif que je vous trouve fat et que votre figure me déplaît...

— Est-ce une raison? Et si j'allais me battre avec tous les gens dont la figure me déplaît...

— Ainsi vous refusez? dit Robert qui se contenait avec peine.

— Pas encore, mais je veux seulement savoir pourquoi nous nous battons... à moins que la bienveillance dont m'honore M<sup>me</sup> de Silveyra...

— Ah! ne prononcez pas ce nom! dit Robert avec une sourde rage; il ne doit tomber des lèvres qu'avec respect, et je saurai bien, même au prix de ma vie, l'arrêter sur les vôtres.

— Allons donc, dit le petit d'Estignac avec impertinence, je savais bien que je finirais par comprendre.

— Que vous compreniez ou non, dit Robert qui s'était rapproché, et dont le regard ardent semblait déjà chercher la place où il frappait son ennemi, vous vous battez... vous vous battez ou bien... ici, devant tous... dans tous les lieux publics... vous subirez un de ces flétrissants affronts qui demandent du sang!...

Sur le drapeau de l'autre est écrit : ÉTAT DE SIÈGE UNIVERSEL.

Ce qu'on veut, en France, c'est non pas la liberté comme en Belgique, mais l'état de siège comme en Autriche.

Le peuple, averti, commettra-t-il la faute de jouer le jeu de ses ennemis? (Presse.)

Il faut être conséquent :

Il existe trois classes de journaux ; des journaux privilégiés ; des journaux opprimés ; des journaux supprimés.

Il doit donc exister également trois classes d'électeurs : des électeurs privilégiés ; des électeurs opprimés ; des électeurs supprimés. (Idem.)

Que penseriez-vous des passagers qui s'embarqueraient à bord d'un navire sans pilote, sans boussole et sans matelots, et qui diraient : les vents nous conduiront?

Vous diriez que s'il y a une chance pour que les vents conduisent le navire dans le port, il y a cent chances pour que les vents conduisent le navire contre des écueils.

Eh bien! que faut-il penser de tous ces prétendus hommes d'Etat qui disent : — les événements décideront? (Idem.)

Voici le texte du projet de loi électorale :

« Art. 1<sup>er</sup>. Dans les douze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée pour chaque commune par le maire.

» Art. 2. Elle comprendra par ordre alphabétique :

» 1<sup>o</sup> Tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés dans la même commune depuis trois ans au moins ;

» 2<sup>o</sup> Ceux qui, n'ayant pas encore atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant sa clôture définitive.

» Art. 3. Le domicile électoral sera constaté :

» 1<sup>o</sup> Par l'inscription au rôle de la taxe personnelle ;

» 2<sup>o</sup> Par la déclaration des père ou mère en ce qui concerne les fils majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui, par application de l'art. 12 de la loi du 21 avril 1852, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle ;

» 3<sup>o</sup> Par la déclaration des maîtres ou patrons en ce qui concerne les majeurs qui servent ou travaillent habituellement chez eux, lorsqu'ils demeurent avec eux dans la même maison ;

» 4<sup>o</sup> Par l'exercice des fonctions publiques dans un lieu déterminé ;

» 5<sup>o</sup> Par la présence sous les drapeaux dans les armées de terre ou de mer.

» Art. 4. Les déclarations des pères, mères, maîtres ou patrons seront faites par écrit sur des formules délivrées gratis. Ces déclarations seront remises au maire et renouvelées chaque année du 1<sup>er</sup> au 31 décembre.

» Les pères, mères et patrons qui ne pourront faire leur déclaration par écrit, devront se présenter, assistés de deux témoins domiciliés dans la commune, devant le maire, pour faire leur déclaration.

» Toute fausse déclaration sera punie correctionnel-

— Assez, assez!... monsieur, croyez-vous qu'il faille employer ces vilains moyens-là pour me donner du cœur? Nous nous battons.

— Enfin! demain à Vincennes,

— Demain, soit. L'heure?

— Huit heures.

— Vous êtes matinal. Vous voyez que je fais bien les choses; le jour et le lieu, je vous en laisse le choix, mais vous m'enlevez là deux heures de sommeil; c'est mal!

— Ah! vous mettez ma patience à une rude épreuve. mais vous êtes charmant; je me bats pour vous faire plaisir, vous pouvez bien, pour m'être agréable, me laisser mon sommeil ordinaire. A dix heures, je serai à vos ordres.

— Soit.

Robert se leva.

— A propos, et les armes.

— L'épée

— Diable! je dois vous prévenir que je suis d'une jolie force à cette arme là.

— Trêve de forfanterie, monsieur, on vous jugera sur le terrain.

— A votre aise, ce que j'en dis, est par pure courtoisie et pour que le cas échéant, vous ne me reprochiez pas de vous avoir tué. A demain, mon cher monsieur.

Robert jeta un regard dédaigneux et méprisant à d'Estignac et murmura : — A demain — et sortit.

Au moment où d'Estignac avait quitté la maison de

lement d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr., d'un emprisonnement de 6 mois au moins et de 2 ans au plus, et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant 5 ans au moins et 10 ans au plus.

» Art. 5. Quiconque quittera la commune sur la liste électorale de laquelle il sera inscrit, continuera à être porté sur cette liste pendant 5 ans, à charge de justifier, dans les formes et conditions prescrites par l'art. 5 de la présente loi, de son domicile de la commune où il aura fixé sa nouvelle résidence.

» Art. 6. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale : » 1<sup>o</sup> Les individus désignés aux paragraphes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 5 de la loi du 15 mars 1849 ;

» 2<sup>o</sup> Les individus désignés au paragraphe 4 du même article, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils sont condamnés ;

» 3<sup>o</sup> Les officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou de décisions judiciaires ;

» 4<sup>o</sup> Les condamnés pour rébellion, outrage envers les dépositaires de l'autorité de la force publique, pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, pendant cinq ans, à partir du jour de leur condamnation.

» Art. 7. Les militaires présents sous les drapeaux continueront d'être répartis dans chaque localité en sections électorales par département; les bulletins seront recueillis et envoyés au chef-lieu du département dans un paquet cacheté et confondu, dans les diverses sections électorales du chef-lieu, avec les bulletins des autres électeurs.

» Art. 8. Nul n'est tenu ni proclamé représentant au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits sur la totalité des listes électorales du département, la moitié plus un des suffrages exprimés.

» Au second tour de scrutin, qui est fixé de droit au second dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin, nul n'est élu s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et la majorité relative, quel que soit le nombre des suffrages obtenus.

» Art. 9. En cas de vacances par option, décès ou autrement, le collège électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de six mois.

» Art. 10. Dans les villes où le contingent personnel et mobilier est payé en totalité ou en partie par la caisse municipale, l'état des imposables à la caisse personnelle, dressé par le contrôleur des contributions assisté des répartiteurs et qui sert à déterminer le contingent de la commune, sera soumis chaque année au conseil municipal.

» L'inscription sur l'état des imposables équivaldra à l'inscription au rôle de la taxe personnelle.

» Article transitoire. Pour la confection des listes électorales dressées en exécution de la présente loi, pour l'année 1850, toutes les règles prescrites par la loi du 15 mars 1849, en ce qui concerne les délais et les réclamations, seront observées, et les listes seront closes 5 mois après la promulgation de la loi.

» Les déclarations prévues par l'art. 3 seront faites dans les 20 jours de la promulgation.

» Tout individu qui n'aura pas 5 ans de domicile dans la commune où il résidera au moment de la pro-

M<sup>me</sup> de Silveyra, au moment où Robert avait abandonné son poste d'observation pour le suivre, ni l'un ni l'autre ne savait qu'Andréa, près de la fenêtre de son cabinet, caché par les rideaux, les avait vus, et que se retournant brusquement il avait appelé près de lui un homme vêtu de noir, en lui disant :

— Vous allez suivre ces deux jeunes gens que vous voyez, et s'ils se parlent, vous ferez en sorte de vous approcher assez pour entendre ce qu'ils se diront, et vous viendrez ce soir m'en rendre compte.

Cet homme s'était incliné et était sorti précipitamment. Il avait suivi d'Estignac et Robert, et était entré avec eux aux frères Provençaux, il s'était assis à une table voisine de la leur; il avait écouté, et avait tout entendu.

Le lendemain matin, le même personnage était en station au coin de la place Saint-Georges dans une voiture fermée, et pouvait voir ceux qui entraient et sortaient de la maison de Robert. A neuf heures et demie, il vit une voiture s'arrêter. Quelques instants après, Robert y monta avec deux jeunes gens. Le mystérieux personnage ordonna à son cocher de suivre à distance cette voiture, et de s'arrêter, quand elle s'arrêterait.

Une demi-heure après, Robert descendait au bois de Vincennes, avec ses témoins, au moment même où d'Estignac arrivait avec les siens.

M<sup>me</sup> CLÉMENCE LALIRE.

(La suite au prochain numéro.)

mulgation de la loi, se ra inscrit sur la liste électorale de la commune qu'il habitait antérieurement, s'il y justifie de trois années de domicile, conformément à l'art. 5.

» La révision annuelle des listes pour les autres années sera faite aux époques et d'après les règles déterminées au titre 2 de la loi du 13 mars 1849.

» Continueront d'être exécutées, pour les élections de l'Algérie et des colonies, les dispositions de la loi du 13 mars 1849, jusqu'à la promulgation des lois organiques prévues par l'art 109 de la Constitution. »

### Chronique locale.

Nous apprenons qu'il y a eu une réunion de délégués démocrates du canton de Remiremont, pour choisir un candidat au conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Perreau décédé; le scrutin à une forte majorité, a désigné M. TISSIER, aubergiste à Remiremont. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce choix et le recommander chaudement à tous les électeurs qui veulent voir sortir un homme dont les principes sont républicains en même temps que constitutionnels.

C'est le dimanche 2 juin qu'aura lieu l'élection, en présence des menées royalistes pour faire triompher leur candidat, l'indifférence des électeurs républicains serait une faute; que chacun soit donc à son poste le jour des élections, à cette condition seule, les royalistes compteront une défaite de plus.

Votes des représentants des Vosges sur la question préalable tendant à écarter le projet de mutilation du suffrage universel, présenté par M. Baroche, au nom de la commission des Dix-Sept.

Contre : MM. BUFFET, FEBVREL, HOUEL, HUOT, RAVINEL et RESAL.

Pour : M. GUILGOT.

Absent par congé : M. Aubry; absent par indisposition : M. Forel.

M. Forel a écrit au *Moniteur* que s'il avait pu prendre part au scrutin, il aurait voté pour la question préalable.

A propos de la loi des Dix-sept, le *Journal des Vosges* soutient une étrange théorie. Lorsque la majorité de l'assemblée, prétend-il, a rendu une décision, tous les citoyens doivent s'y soumettre, et ceux qui refusent sont des *insurgés*.

Nous demanderons au *Journal des Vosges* quel nom mériterait une majorité qui décréterait demain l'abolition de la Constitution?

Les lois de l'assemblée législative n'ont droit au respect des citoyens qu'à la condition de respecter elles-mêmes la loi fondamentale, promulguée par l'assemblée constituante.

Tout ce qui serait fait contrairement à cette loi, avant qu'elle n'ait été constitutionnellement révisée, serait nul de plein droit.

Le *Journal des Vosges*, quoique légiste, n'est pas fort en droit politique.

M. le préfet Dépercy ne veut point s'absenter d'Epinal pendant tout le temps que durera la discussion du projet de loi Buffet et comp<sup>e</sup>, il vient de déléguer MM. les conseillers de préfecture, Colenne et Pareau pour le suppléer dans la tournée du conseil de révision, dont les opérations ont lieu en ce moment.

Les nouvelles que nous recevons des différents points du département annoncent que les pétitions contre l'abolition du suffrage universel, se signent partout avec frénésie. A Epinal, dans une journée, on a réuni 1,200 signatures environ. — Courage! courage! pétitionnez! pétitionnez!

Neufchâteau, le 9 mai 1850.

« Citoyen procureur de la République,

Aussitôt qu'a été connu dans le département le projet de loi qui porte une atteinte grave au suffrage universel, tous les journaux ont annoncé que de nombreuses pétitions se couvraient partout de signatures, pour réclamer contre ce projet de loi et prier l'assemblée législative de sauvegarder les droits consacrés par la Constitution.

En engageant un citoyen qui a l'habitude de circuler en ville pour porter à la connaissance de chacun les renseignements auxquels on désire donner de la publicité, de présenter le texte d'une pétition dans ce sens à tous les citoyens indistinctement qui, après en avoir pris connaissance se décideraient à refuser ou à apposer leur signature, nous avons cru pouvoir user d'un droit jusqu'alors incontesté.

Nous apprenons à l'instant que le commissaire de

police vient de saisir cette pétition entre les mains du citoyen Henriot, et nous venons vous dénoncer cette saisie illégale et attentatoire au droit de pétition hautement reconnu par la Constitution, en vous priant d'ordonner qu'à l'instant cette pièce saisie soit remise entre les mains de celui qui en était porteur.

Dans le cas où le commissaire aurait agi par votre ordre, nous protestons formellement en nous réservant le droit de réclamer contre cet acte arbitraire et de le dénoncer par tous les moyens à notre disposition. »

Salut et fraternité.

C. CONTAUT, POLLET, KROUBERT,  
BUFFET, C. CHÉRON, VINNEY,  
LIÈVRE.

Réponse du procureur de la République.

« C'est en effet en vertu d'instructions et d'ordres exprès, que M. le commissaire de police a opéré ce matin la saisie de l'écrit en forme de pétition dont vous réclamez la remise.

Depuis ce matin, cet écrit en forme de pétition est entre mes mains; il n'y a donc pas lieu d'inviter M. le commissaire de police à en faire la remise.

Pour ce qui me regarde, ce n'est qu'à mes chefs que je serais prêt à obéir.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. »

Le procureur de la République,  
Bossu.

Pour mettre obstacle à l'exercice d'un droit que la Constitution consacre d'une manière si formelle, nous cherchons en vain sur quel motif légal s'est appuyé M. le procureur du roi avant Février 1848, devenu procureur de la République sans aucune solution de continuité. Lui-même s'abstient de l'indiquer dans sa réponse à une protestation motivée sur l'article 8 de la Constitution. Il est vrai qu'il déclare être prêt à rendre compte de ses actes à ses chefs. Nous n'en doutons nullement; mais cela doit-il dispenser de faire connaître à des citoyens qui réclament un droit hautement reconnu, en vertu de quelle loi on les empêche d'exercer ce droit? Prétendre n'avoir à obéir qu'à ses chefs, mettre leur volonté à la place du droit, se croire à couvert de toute responsabilité en se plaçant soi-même derrière leur autorité, si cette autorité n'était pas celle de la loi, ce serait professer la doctrine du despotisme et de l'arbitraire, ce serait passer tout doucement sous la bannière de saint Ignace dont les disciples ne doivent connaître que la volonté de leurs supérieurs auxquels ils sont tenus d'obéir aveuglément, sans aucun examen, quelque soit l'acte qui leur est commandé; parce qu'ils font profession d'être entre les mains de leur chef comme un instrument, comme un bâton, suivant la règle, *ut baculus*. Nous ne pouvons supposer que M. le procureur soit devenu assez docile aux statuts des révérends pères pour avoir voulu jouer dans cette affaire le rôle du *baculus*. C'est pourquoi nous n'aurions pas été fâché de connaître le texte légal en vertu duquel il s'est opposé à l'exercice du droit de pétition, car nous n'aimons pas que des esprits mal tournés allassent le soupçonner de cacher sous sa robe un diminutif de M. de Montalembert.

Brouvelieures, 19 mai 1850.

Monsieur,

Le *Peuple vosgien*, dont vous êtes le Rédacteur-Gérant, s'est occupé de moi et de mes actes dans son numéro 50, qui a paru le 8 du courant et que je n'ai reçu que hier à 8 heures du matin.

Votre correspondant, que je ne crois pas de Brouvelieures, ne vous a pas dit toute la vérité: je suis rangé, monsieur, et j'y ai toujours été, parmi les hommes d'ordre, parmi les hommes qui ne désirent que la gloire et la prospérité de notre nation: les citoyens qui veulent aller trop vite n'ont jamais eu mes sympathies.

Qu'est-ce donc que cette affiche dont vous entretenez vos lecteurs et quel peut en être le but? M. le préfet du département, le magistrat intègre et énergique, vous l'a clairement expliqué par l'arrêté qu'il a pris dans l'intérêt de l'ordre public. Mais puisque M. le préfet a cru devoir ordonner des mesures d'ordre public, me contesteriez-vous le droit de concourir à leur exécution et de rendre compte de ce que j'ai cru devoir faire?

Si M. le maire de Brouvelieures, dont vous parlez aussi, eût été prévenu comme moi, il aurait probablement fait ce que j'ai fait, exclusivement et sans ma participation; vous voyez, Monsieur, que votre correspondant vous a encore trompé sur ce point.

M. le Rédacteur, les colonnes de votre journal étant faites pour la vérité, veuillez, s'il vous plaît, y retenir et y insérer ma lettre, et avoir la bonté d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le juge de paix de Brouvelieures,  
HARDOT.

Le conseil d'hygiène et de salubrité publiques de l'arrondissement de Neufchâteau a été installé dans cette ville, sous la présidence du sous-préfet.

Le conseil, consulté par le sous-préfet sur la question d'opportunité de constituer des commissions cantonales, a décidé qu'il était préférable de faire choix, dans chacun des cantons, de plusieurs membres qui seront proposés à la nomination du préfet.

Il a ensuite fixé ses réunions périodiques à trois mois de distance. Il sera convoqué à l'avance par le sous-préfet.

Le conseil d'hygiène et de salubrité publiques de l'arrondissement de Saint-Dié a été aussi installé.

Le conseil a émis le même vœu que celui de Neufchâteau sur la question d'opportunité de constituer des commissions cantonales.

Les réunions sont fixées au 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois.

### Intérieur.

*La peur et la terreur.* — La majorité ne sait comment se rassurer sur ses terreurs, elle fait répandre les bruits les plus sinistres pour effrayer ses adversaires, ainsi, quelques-uns de ses membres disaient aujourd'hui tout haut que, au moindre mouvement, tout ce qui se trouverait dans la rue, de représentants de l'opposition, de journalistes républicains, d'hommes politiques connus, de délégués obscurs et inoffensifs, serait immédiatement saisi, collé contre le mur le plus proche, et impitoyablement fusillé. Il va sans dire que ces grossières et iniques rumeurs sont accueillies comme elles le méritent et que tout le ridicule en retombe comme l'odieuse sur les inventeurs.

*Arrestations.* — Le pouvoir procède à la sourdine, à un grand nombre d'arrestations. Nous apprenons l'arrestation à domicile de quelques délégués du comité démocratique, Aymé Baune entre autres. Le doignon de Vincennes est rempli de soldats des différents régiments de la garnison de Paris, incarcérés sous le plus futile prétexte.

*Fausse alerte.* — Les jours derniers, le commandant d'un bataillon caserné au faubourg du Temple a fait battre la générale à une heure du matin. Les soldats ont pris leurs armes, mornes et silencieux. Nous allons enfin les tenir, dit le chef de bataillon; il s'agit, soldats, de courir sur ces gredins d'ouvriers, à ces canailles! « Rien n'était plus tranquille que le faubourg. Une demi-heure après tout était rentré dans le calme à la caserne. Les personnes qui nous rapportent cette nouvelle nous assurent qu'on n'avait d'autre intention que de s'assurer des dispositions des troupes.

### PROCÈS DE PRESSE.

Le gérant de l'*Union républicaine* comparait le 7 mai dernier, devant le jury de la Charente-Inférieure, sous la prévention d'avoir troublé la paix publique en excitant à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

Après l'interrogatoire du prévenu, M. le procureur de la République donne lecture de l'article incriminé, lequel est ainsi conçu :

#### Chant des vigneron.

Air : *Drin, Drin, ran, tan, plan, etc*

#### I.

Bons villageois, votez pour la Montagne,  
C'est là l'espoir des pauvres vigneron;  
Car avec elle, bonnes gens des campagnes,  
Disparaîtront les impôts des boissons.

Bons, bons vigneron,  
Aux prochaines élections,  
Il faudra, campagneurs,  
Nommer des Montagnards.

#### II.

Les Montagnards, pour tous sont la lumière  
Qui dissipera l'affreuse pauvreté;  
Car si les uns n'ont pas le nécessaire,  
C'est que les autres oublient l'adversité.

Bons, etc.

#### III.

Pauvre ouvrier, tu construis pour le maître,  
De beaux châteaux, de somptueux palais;  
Tu fais aussi des prisons pour te mettre;  
Car tu le sais, les gros n'y vont jamais.

Bons, etc.

#### IV.

N'écoute plus cette aristocratie  
Qui convertit tes sueurs en écus;  
Quand tu voudras, usure et tyrannie,  
Dans un seul jour tout aura disparu.

Bons, etc.

#### V.

Quand l'élection sera démocratique,  
Tous les impôts des pauvres ouvriers,  
Seront dans notre bonne république,  
Mieux répartis sur les plus gros rentiers.

Bons, etc.

#### VI.

C'est encor toi, pauvre, qui fais la guerre,  
Tu forges aussi des fers au genre humain.  
A l'occasion tu fusilles ton frère,  
Souvent, hélas! insurgé par la faim.

Bons, etc.

#### VII.

Ouvre les yeux, peuple, l'on t'escamote,  
Les plus beaux fruits de tes riches récoltes,  
Tu sems hélas! c'est Poissif qui récolte,  
A lui la fleur et pour toi le géos souff.

Bons, etc.

VIII.

Dans les hameaux, des banques agricoles,  
Seront expiés pour toi, bon paysan;  
Gratuit aussi vous aurez des écoles,  
Et de l'argent au plus à deux pour cent.  
Bons, etc.

Le ministère public conclut à une répression sévère.  
Le prévenu présente lui-même quelques observations.  
M<sup>e</sup> Gaudin prend ensuite la parole et, dans une plaidoirie incisive, il fait justice des interprétations dont l'article incriminé vient d'être l'objet de la part du procureur de la République.  
Le président résume les débats, le jury entre dans la chambre de ses délibérations et en sorte avec un verdict d'acquiescement.  
Encore une déconvenue pour le pouvoir!

Extérieur.

COLOGNE, 12 mai. — Sur les bords du Rhin, on mobilise les Landwehr. On écrit de Bade qu'un camp y sera établi. On écrit de Berlin que les souverains du congrès s'entendront d'abord sur les éventualités d'une guerre civile en France. Dans ce cas particulier, les troupes russes viendraient occuper un camp sur la frontière de Prusse.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. — Les dernières nouvelles font pressentir une solution par les armes à la situation des duchés. On s'attendait à une attaque de la part des Danois sur deux points à la fois, et l'on songeait sérieusement à faire entrer l'armée du Holstein dans le Schleswig.

VIENNE, 12 mai. — Une ordonnance du ministre de la guerre, publiée hier, porte que toutes les autorités maritimes vont établir leur résidence à Trieste.

On fait circuler dans les faubourgs de Vienne, pour recueillir des signatures, un *promémoria* demandant la levée de l'état de siège pour le temps des élections communales. Il y circule aussi une protestation contre les ordonnances ecclésiastiques.

ITALIE. ROME. — Le général Baraguay-d'Hillier avant de quitter Rome a reçu la grand'croix de l'ordre *Piano*.

TURIN. — La cour de mise en accusation a déclaré qu'il y avait lieu à poursuivre l'archevêque de Turin.

Le ministre Santa Rosa étant tombé gravement malade, le journal jésuite *l'Armonia* a prétendu qu'il avait été contraint de donner sa démission pour obtenir l'extrême-onction, son confesseur lui refusant les sacrements s'il continuait à faire partie du ministère Siccardi. La *Gazetta* dément toute cette fable.

GÈNES. — *L'Italia* vient d'être encore saisie; cette fois, pour l'histoire de la guerre de Lombardie, écrite par Mazzini.

Le *Catholica* vient d'être condamné par le jury, la peine sera de 1200 fr. d'amende et 66 jours de cachot.

Le greffier du tribunal a fait exécuter la sentence qui contraint les frères moines franciscains à mettre une partie de leur couvent à la disposition du collège national. Il a fallu faire occuper le couvent par des soldats, encore les moines ont-ils dévasté les bâtiments qu'ils étaient forcés de quitter.

PARME. — Le duc (un Bourbon), vient de voir Henri V à Trieste; en revenant, il a réorganisé son armée, et promis à ses officiers « de les mener rétablir l'ordre de la monarchie à Paris. »

PÉNINSULE IBÉRIQUE. MADRID. — Le petit pamphlet de M. Garrido, sur le socialisme a été condamné à 50,000 réaux (12,500 fr.) d'amende et 6 mois de prison. M. Garrido a eu l'honneur d'être, en Espagne, le premier martyr du socialisme.

VARIÉTÉS.

Comme quoi nous ne devons pas désespérer du salut de la République.

Entretien du père Lebrenn avec son fils Sacrovir et son gendre Georges.

II.

— Mais où sont nos forces, mon père? Notre parti est décimé!... Les républicains-socialistes sont traqués, calomniés, dénoncés, emprisonnés, proscrits!... Enfin, que dirais-je? Comment ne pas se décourager, se désespérer, lorsque l'on pense que toi... toi... tu dois la tardive justice qu'on t'a rendue... à qui?... à un royaliste tout-puissant aujourd'hui!...

Hélas! mon père! — ajouta Georges, n'est-ce pas le déplorable symptôme de cette situation dont la pensée nous écrase?... Les royalistes tout-puissants, les républicains persécutés!

— Et quelle est, mes enfants, la conclusion de votre découragement?

— Hélas! — reprit tristement Sacrovir, — ce que nous redoutons, c'est la ruine de la République, c'est le retour au passé; c'est de rétrograder au lieu d'avancer, c'est la négation du progrès... c'est d'en arriver à cette désolante conviction: que l'humanité, au lieu de marcher toujours, est fatalement condamnée à tourner incessamment sur elle-même, dans un cercle de fer, dont elle ne peut jamais sortir... Ainsi, que la Ré-

publique succombe, peut-être allons-nous retourner sur nos pas... revenir au-delà même du point dont nos pères sont partis en 89!

— C'est absolument ce que disent et ce qu'espèrent les royalistes, mes enfants...

— Il n'est que trop vrai, mon père...

— Que les royalistes commettent cette erreur de logique, soit, je le conçois; rien n'aveugle comme la passion, l'intérêt, ou les préjugés de caste; mais que nous, mes enfants, nous fermions les yeux à l'évidence du progrès... plus éclatant que le soleil, pour nous plonger de gaieté de cœur dans les ténèbres du doute... mais que nous, mes enfants, nous fassions à la sainteté de notre cause l'injure de douter de sa puissance, de son triomphe souverain... lorsqu'il se manifeste de toutes parts...

— Que dites-vous mon père?

— Je dis: lorsque notre triomphe se manifeste de toutes parts; je dis que, en de telles circonstances, se laisser abattre, se décourager, ce serait compromettre notre cause!... si le progrès de l'humanité ne poursuivait pas sa marche éternelle, malgré l'inépuisable, l'aveuglement, les faiblesses, les trahisons ou les crimes des hommes!...

— Comment!... l'humanité sans cesse en progrès?..

— Sans cesse, mes enfants.

— Mais il y a bien des siècles... nos pères les Gaulois vivaient libres, heureux! et pourtant ils ont été dépouillés, asservis, par la conquête romaine, puis par celle de rois francs: était-ce donc un progrès cela?

— Je n'ai pas dit, mes amis, que nos pères n'ont pas souffert, mais que l'humanité avait marché... Derniers fils d'un ancien monde qui s'écroulait de toutes parts pour faire place au monde chrétien, progrès immense!... nos pères ont été meurtris, mutilés, sous les débris de la société antique... Mais en même temps une grande transformation sociale s'opérait; car, je vous le répète, l'humanité marche toujours... parfois lentement, jamais elle n'a fait un pas en arrière.

— Mon père, je vous crois... cependant...

— Malgré, toi tu doutes encore, Sacrovir? Je comprends cela; heureusement les enseignements, les preuves, les dates, les faits, les noms, te convaincront mieux que mes paroles... Et lorsque vous verrez, mes amis, qu'aux temps les plus affreux de notre histoire, tels que les ont presque toujours faits à notre pays les rois, les seigneurs et le haut clergé; lorsque vous verrez que nous autres *conquis*, nous sommes partis de l'ESCLAVAGE pour arriver progressivement, à travers les siècles, à la SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE, vous vous demandez si à cette heure, où nous sommes investis de cette souveraineté si laborieusement gagnée, nous ne serions pas criminels de douter de l'avenir... En douter, grand Dieu! ah! nos pères, malgré leur martyr, n'en ont jamais douté, eux! Aussi n'est-il presque pas de siècle où ils n'aient fait un pas vers l'affranchissement... Hélas! ce pas était presque toujours ensanglanté. Car si nos maîtres, les conquérants, se sont montrés implacables, vous le verrez, il n'est pas de siècle où de terribles représailles n'aient éclaté contre eux pour satisfaire la justice de Dieu... Oui, vous le verrez, pas de siècle où le bonnet de laine ne se soit insurgé contre le casque d'or! où la faux du paysan ne se soit croisée avec la lance du chevalier! où la main calleuse du vassal n'ait brisé la main douillette de quelque tyranneau! Vous le verrez, mes enfants... pas de siècle où les infâmes débauches, les voleries, les férocités des rois et de la plupart des seigneurs et des membres du haut clergé, n'aient soulevé les populations, et où elles n'aient protesté par les armes contre la tyrannie du trône, de la noblesse et des papes!... Vous le verrez, pas de siècle où les affamés, se dressant inexorables comme la faim, n'aient jeté les repus dans la terre... pas de siècle qui n'ait eu son festin de Balthazar, enseveli avec ses coupes d'or, ses fleurs, ses chants et ses magnificences, sous le flot vengeur de quelque torrent populaire... Sans doute, hélas! à ces terribles, mais légitimes représailles de l'opprimé, succédaient contre lui de féroces vengeances; mais de formidables exemples étaient faits; et toujours l'insurrection ou l'épouvante arraché aux éternels oppresseurs de nos pères quelque durable concession écrite dans la loi et forcément observée.

— Je vous crois, — dit Sacrovir; si l'on juge du passé par le présent, car dans ces derniers temps l'insurrection a conquis nos libertés de 89 et 92, l'insurrection, en 1850, nous a rendu une partie de nos droits; enfin, en 1848, l'insurrection a proclamé la souveraineté du Peuple, et le suffrage universel, qui met un terme à ces luttes fratricides.

— Et il en a été toujours ainsi, mon enfant; car tu le verras, il n'est pas une réforme sociale, politique, civile ou religieuse, que nos pères n'aient été forcés de conquérir de siècle en siècle au prix de leur sang!... Hélas! cela est cruel... cela est déplorable; mais que

faire? qui invoquer? que résoudre? Il fallait bien recourir aux armes, lorsque des privilégiés opiniâtres, inexorables, incorrigibles, répondaient aux larmes, aux douleurs, aux prières des opprimés: RIEN, RIEN, RIEN!... Alors d'effroyables colères surgissaient et le désespoir rendait les faibles forts... alors des torrents de sang coulaient des deux côtés... Mais sur qui ce sang doit-il retomber?... Ah! qu'il retombe tout entier sur ceux-là qui, par la force, réduisaient leurs frères à un abominable esclavage, sous lequel l'homme, parfois ravalé au niveau de la brute, n'en différait que par ces divins instincts de justice et de liberté que l'oppression la plus affreuse n'étouffe jamais en nous! Aussi ces instincts se réveillaient-ils formidables lorsque sonnait, d'âge en âge, l'heure de l'affranchissement progressif de l'humanité... C'est ainsi qu'à force de vaillance, d'opiniâtreté, de batailles, de martyrs, nos pères ont brisé d'abord les fers de l'esclavage antique où les Franks les avaient maintenus lors de la conquête; puis ils sont arrivés au servage, condition un peu moins horrible. Puis, de serfs, ils sont devenus vassaux, puis main-mortables, nouveaux progrès; et toujours ainsi, de pas en pas, se frayant, à force de patience et d'énergie, une route à travers les siècles et les obstacles, ils sont enfin arrivés à reconquérir leur droit divin, à eux et à nous; c'est-à-dire la SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE. Et n'est-ce pas à la fois un droit et une récompense? car enfin, à cette heure, tout ce qui constitue la richesse de la France que nos pères avaient reçue des mains de Dieu, nue, inculte et sauvage, ces terres cultivées, ces industries, ces monuments, ces routes, ces canaux, que sais-je? enfin toutes les merveilles de civilisation dont la France est aujourd'hui couverte, ne sont-elles pas le fruit de l'accumulation du travail de nos aïeux, prolétaires et bourgeois durant des siècles? Ah! eux seuls ne sont jamais restés oisifs! et tandis que les rois, les seigneurs de la conquête franque et le haut clergé, leur éternel et indigne complice, jouissaient dans l'indolence; chacune de nos laborieuses générations, à nous autres *Gaulois conquis, asservis et dépouillés*, augmentait les incalculables richesses du pays! Et pour prix de ces labeurs séculaires, le prolétariat aujourd'hui émancipé n'interviendrait pas légalement, pacifiquement, de par son droit souverain, dans une plus équitable exploitation de ces trésors, créés, fécondés, par la sueur et par le sang de ses pères! Quoi! pauvres enfants! le prolétariat risquerait d'être demain replongé dans le servage, parce que, selon la nature des choses, à l'action succède une réaction passagère; parce que des traitres ont escaladé le pouvoir; parce que les rois d'Europe, sentant leur fin venue, redoublent de férocités comme la bête sauvage aux abois?... Vous désespérez de l'avenir? lorsque, grâce au suffrage universel, leur dernière et impérisable conquête, les déshérités d'hier, aujourd'hui majorité immense, peuvent demain imposer à la minorité privilégiée de la veille leur volonté, souveraine comme l'équité? Quoi! vous désespérez? lorsque le pouvoir est révocable à la voix de nos représentants, nommés commis par nous Juges suprêmes de ce pouvoir?... dans le cas où il aurait l'audace de violer la constitution, cette arche sainte de la République, que nous défendrons au prix de notre sang! Quoi! vous désespérez, parce que, depuis dix-huit mois, nous avons lutté, quelque peu souffert?... Ah! ce n'est pas pendant dix-huit mois que nos pères ont souffert, ont lutté; c'est pendant plus de dix-huit siècles... Et si chaque génération a eu ses martyrs, elle a eu ses conquêtes!...

EUGÈNE SUE, *Mystères du Peuple*.

Nous venons de recevoir un exemplaire d'une brochure dédiée aux Vosgiens et intitulée: *Francaeur et Giroflet, conversations sur le socialisme et sur bien d'autres choses*. Nous la lirons avec d'autant plus d'intérêt que son auteur, le capitaine d'artillerie Boureulle, expie en ce moment par un exil en Corse le double crime d'être républicain et socialiste.

BOURSE DU 18 MAI 1850.

5 p. 0/0 comptant... 54 50 Baisse... 20  
5 p. 0/0 comptant... 87 65 Baisse... 75

CHEMINS DE FER.

Strasbourg..... 517 50

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.

ANNONCES.

PURGATIF. B. S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection SAFFROY, la seule approuvée, 5 fr. Rob, 5 fr.

Remiremont, Imp. et Lith. Mongia.